

Envoyé en préfecture le 28/02/2022

Reçu en préfecture le 28/02/2022

Affiché le

ID : 035-213503634-20220228-2022_16-BF

Rapport D'Orientations Budgétaires (ROB) 2022

Pont-Péan

Commune de Pont-Péan
Conseil Municipal du 21 février 2022



PREAMBULE

Chaque année, le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un moment clé du processus de préparation budgétaire. Il a pour objectif de nous projeter sur plusieurs années, de débattre des politiques publiques conduites et d'évoquer les nouveaux projets à mener. Il présente également les contraintes et marges de manœuvre de notre commune.

La tenue d'un débat d'orientation budgétaire en amont du vote de leur budget par les collectivités territoriales correspond à une exigence de la loi. En effet, la loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Plus récemment, l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, a modifié la rédaction des articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 5211-36 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire en imposant la présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) par l'exécutif de la collectivité territoriale aux membres des conseils municipaux, départementaux et communautaires.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire précise que les orientations budgétaires envisagées par la collectivité portent sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement. Elles doivent relater les hypothèses d'évolution retenues en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que celles relatives aux relations financières entre commune et EPCI. Le ROB porte également sur les engagements pluriannuels avec le cas échéant les autorisations de programme correspondantes. Enfin, le rapport doit afficher les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée ainsi que les perspectives et le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération spécifique qui prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport. Il s'agit d'une délibération de droit commun qui doit indiquer le vote, être publiée ou affichée et transmise au représentant de l'Etat dans le département pour être exécutoire. Le rapport d'orientation budgétaire doit être transmis au président de l'EPCI de rattachement et au préfet dans un délai de quinze jours.

Le vote du budget primitif de la commune de Pont-Péan est programmé à la séance du 21 mars 2022.

Les indications données dans ce document le sont à titre indicatif, basées sur des données estimées et donc susceptibles d'évoluer selon l'activité réelle des dernières semaines de l'exercice et à la suite du débat en séance du conseil municipal. Ce dernier tiendra compte du contexte économique national et des orientations connues de la loi de Finances pour 2022 ainsi que de la situation financière locale.

Le présent rapport comprend les éléments du débat d'orientation budgétaire nécessaires pour soumettre aux élus le vote du budget dans les délais impartis par la loi à savoir :

- Eléments du contexte économique
- Projet de loi de finances pour 2022
- Situation financière de la commune
- Orientations budgétaires
- Ressources humaines
- Plan pluriannuel d'investissement
- Budget annexe ZA Pont Mahaud

Table des matières

I.	ELEMENTS DE CONTEXTE ECONOMIQUE.....	4
1.	En zone euro une reprise plus tardive mais solide	4
2.	En France, vers un retour à la normal de l'activité économique	5
3.	Impact sur les collectivités	6
II.	PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2022	7
1.	Concours financiers de l'Etat	7
2.	Dotations aux Collectivités.....	7
3.	Fiscalité	7
4.	Revalorisation des valeurs locatives.....	8
5.	Une réforme des indicateurs financiers	9
6.	Une réforme du régime de responsabilité des comptables publics.....	9
III.	SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE	10
1.	Le compte administratifs prévisionnel 2021	10
2.	Les principaux ratios et indicateurs budgétaires	10
IV.	ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR LE BP 2022.....	12
1.	La section de fonctionnement.....	12
1.1.	Les recettes de fonctionnement	12
1.2.	Les dépenses de fonctionnement	17
1.3.	L'épargne de la commune.....	18
2.	La section d'investissement.....	19
2.1.	Les recettes d'investissement	19
2.3.	L'endettement de la commune	22
V.	LES RESSOURCES HUMAINES.....	25
VI.	PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI)	28
VII.	BUDGET ANNEXE – Z.A. PONT-MAHAUD	30
	CONCLUSION.....	31
	ANNEXES.....	32
	33
	33

I. ELEMENTS DE CONTEXTE ECONOMIQUE

UNE REPRISE ECONOMIQUE MONDIALE MALGRE LA PANDEMIE

Après un repli généralisé à l'échelle mondiale, provoqué par la première vague épidémique de COVID 19 au 1er trimestre 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. L'expérience acquise a permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance.

Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde.

Tableau 1.1. Perspectives de l'économie mondiale : aperçu des projections

Projections de croissance du PIB réel				Projections de croissance du PIB réel			
Économies du G20, % de variation, en glissement annuel				Économies du G20, % de variation, en glissement annuel			
	2021	2022	2023		2021	2022	2023
 Monde	+ 5.6%	+ 4.5%	+ 3.2%	 G20	+ 5.9%	+ 4.7%	+ 3.3%
 Australie	+ 3.8%	+ 4.1%	+ 3.0%	 Afrique du sud	+ 5.2%	+ 1.9%	+ 1.6%
 Canada	+ 4.8%	+ 3.9%	+ 2.8%	 Arabie Saoudite	+ 2.9%	+ 5.0%	+ 3.0%
 Corée	+ 4.0%	+ 3.0%	+ 2.7%	 Argentine	+ 8.0%	+ 2.5%	+ 2.3%
 États-Unis	+ 5.6%	+ 3.7%	+ 2.4%	 Brésil	+ 5.0%	+ 1.4%	+ 2.1%
 Euro (zone)	+ 5.2%	+ 4.3%	+ 2.5%	 Chine	+ 8.1%	+ 5.1%	+ 5.1%
 Allemagne	+ 2.9%	+ 4.1%	+ 2.4%	 Inde	+ 9.4%	+ 8.1%	+ 5.5%
 Espagne	+ 4.5%	+ 5.5%	+ 3.8%	 Indonésie	+ 3.3%	+ 5.2%	+ 5.1%
 France	+ 6.8%	+ 4.2%	+ 2.1%	 Mexique	+ 5.9%	+ 3.3%	+ 2.5%
 Italie	+ 6.3%	+ 4.6%	+ 2.6%	 Russie	+ 4.3%	+ 2.7%	+ 1.3%
 Japon	+ 1.8%	+ 3.4%	+ 1.1%	 Turquie	+ 9.0%	+ 3.3%	+ 3.9%
 Royaume-Uni	+ 6.9%	+ 4.7%	+ 2.1%				

Source: OCDE (2021), Perspectives économiques de l'OCDE, Volume 2021, numéro 2

1. En zone euro une reprise plus tardive mais solide

Le plan de relance de l'Union européenne, pour faire face aux conséquences économiques de la crise du Covid-19, a été adopté en juillet dernier. La mise en œuvre de cet ambitieux plan de relance économique de 750 milliards d'euros a d'ores et déjà débuté. Chaque Etat membre a dû soumettre un plan national pour détailler l'utilisation de ces fonds.

L'Europe, avec des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes (en fonction des capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes, a connu un rebond économique plus lent mais non moins effectif. Sa croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays.

Cet été, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacements avec la hausse de la couverture vaccinale. Les activités de service ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre. L'Industrie européenne a engrangé des commandes importantes, néanmoins contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement.

D'après les prévisions économiques, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,1 % en 2021, (après -6,5 % en 2020). Pour 2022, la nouvelle vague épidémique ainsi que l'émergence du variant « Omicron » viennent remettre en cause les plus récentes prévisions.

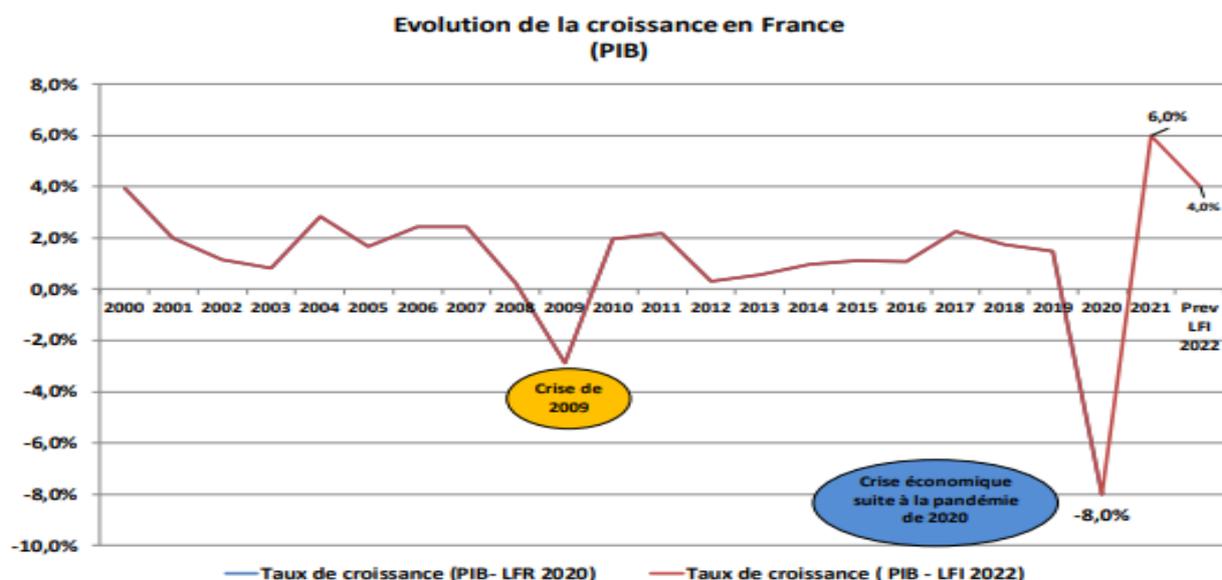
2. En France, vers un retour à la normal de l'activité économique

En 2021, malgré la quatrième vague épidémique, l'impact économique de la crise sanitaire aura été nettement moins fort. Grâce à la progression de la vaccination contre la COVID 19, la plupart des restrictions sanitaires ont été levées, favorisant la reprise de l'activité économique. Il est constaté que l'encours de crédit aux entreprises pour trésorerie semble se stabiliser et les crédits pour investissement eux continuent d'augmenter.

Les mesures de soutien mises en place par le gouvernement (Fonds de Solidarité, prise en charge du chômage partiel ou Prêts Garantis), en plus des mesures de baisse de l'impôt sur les sociétés (de 33,3 % à 25 %), ont permis de soutenir les entreprises françaises.

Toutefois, quelques obstacles sont venus ralentir la vigueur de la reprise. D'une part, la remontée de prix de l'énergie (hausse des prix du gaz et des carburants) provoquant une accélération de l'inflation au second semestre. D'autre part, des pénuries de biens intermédiaires limitant certaines productions industrielles. Ou encore, une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec, malgré une amélioration notable du marché travail, des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (industrie, bâtiment, restauration, etc.). Enfin, l'impact du rebond épidémique de cette fin d'année viendra atténuer la dynamique de croissance de 2021.

Tableau 1.2. Les prévisions de croissance du PIB pour 2021-2022



Le cumul de la croissance économique des années 2021 et 2022 devrait effacer la crise économique de 2020, liée à la pandémie. Cependant depuis quelques mois, les prévisions sont revues régulièrement à la baisse, notamment en raison des pénuries entravant la production dans de nombreux secteurs d'activité, notamment l'automobile.

3. Impact sur les collectivités

L'augmentation du coût des matières premières, les pénuries et la raréfaction de certains matériaux et matières premières ont pour conséquences de faire exploser les prix et donc l'inflation. Les collectivités devront assumer ce surcoût qu'il conviendra de prendre en compte dans nos orientations budgétaires.

La demande en matériaux de construction est devenue supérieure à l'offre. Les matériaux viennent à manquer et les prix augmentent. Cette augmentation de tarif va se répercuter sur les réponses aux marchés publics des collectivités aussi bien sur la section de fonctionnement que sur celle d'investissement. Par exemple, l'augmentation moyenne constatée sur le 1er semestre 2021 pour les charpentes métalliques est de 70% à 80%. Ainsi, les projets portés par les collectivités (travaux, entretien des bâtiments...) pèseront plus lourdement sur le budget des collectivités. Une hausse de 21% est constatée pour les dépenses d'énergie par rapport à 2020.

II. PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2022

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS RELATIVES AUX COLLECTIVITES

Le PLF2022 a été présenté en Conseil des ministres le 22 septembre 2021. Il s'agit d'un document de fin de cycle (dernier de l'actuel quinquennat) contenant des ajustements sur les réformes fiscales et marquant la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.

1. Concours financiers de l'Etat

Le montant de l'enveloppe totale des concours financiers de l'Etat est de 41 milliards d'euros en 2022, l'augmentation de l'enveloppe représente 264 millions d'euros (M€).

Les principaux mouvements constatés concernent notamment :

- La baisse de 560 M€ des concours liés à la crise sanitaire, avec la suppression de certaines dotations exceptionnelles (achat de masques...) et la réduction des crédits du dispositif de compensation des pertes de recettes de 410 M€ ;
- L'augmentation de 337 M€ des crédits de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (+59%) pour alimenter les contrats de relance (CRTE) et la transition écologique ;
- Des progressions liées aux mesures de baisse des impôts de production décidées en loi de finances 2021 (réduction de 50% de la CVAE et des valeurs locatives des locaux industriels imposés à la TFB et à la CFE).

2. Dotations aux Collectivités

L'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est stabilisée à son niveau de 2021 (26,8 milliards d'euros dont 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 pour les départements).

En ce qui concerne la péréquation, le gouvernement prévoit une progression de 190 millions d'euros des dotations de péréquation communales :

- + 95M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU)
- + 95 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR).

L'augmentation est un peu plus importante que celle constatée ces dernières années. En 2019, 2020 et 2021, elle s'élevait à 90 M€ pour chacune des deux dotations. Comme en 2021, l'augmentation est financée par l'écrêtement de la dotation forfaitaire. Cet écrêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 75% de la moyenne des communes.

3. Fiscalité

Le projet de loi de finances 2022 vient confirmer le calendrier acté en 2018. Pour rappel, une réforme a été engagée pour supprimer la taxe d'habitation portant sur la résidence principale. La suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales a été effective en 2020 pour 80% des contribuables. Pour les 20% restant selon leur niveau de ressources, cette

suppression s'étale en trois années de 2021 à 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023).

Pour les collectivités, cette réforme a été prévue en deux temps :

- En 2020, les collectivités ont continué à percevoir un produit de TH mais ont perdu tout pouvoir sur l'augmentation du taux, lequel est resté gelé à son niveau de 2019.
- En 2021, la suppression de la taxe d'habitation a été effective pour les collectivités locales et une nouvelle répartition des recettes fiscales a été opérée. Les communes ont récupéré la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du département tandis que ce dernier et les EPCI se sont vu attribuer une fraction des recettes de TVA.

L'impact de cette réforme n'est pas neutre pour les communes prévoyant des programmes de construction de logements neufs puisque les exonérations de TFPB sur les logements sociaux (en général de 10 ans) ne permettront pas de compenser la disparition de la taxe d'habitation, occasionnant ainsi un manque à gagner pour les communes.

4. Revalorisation des valeurs locatives

Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée, lorsqu'elle est positive, sur la variation sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

Après une année de quasi-stagnation à +0,2% en 2021, elle s'élèvera en 2022 à +3,4% à cause de l'inflation. Cette annonce n'est pas une surprise puisqu'Olivier Dussopt, le ministre délégué aux comptes publics, avait déjà révélé au dernier Congrès des maires que la révision forfaitaire des valeurs locatives serait d'au minimum de 3% en 2022.

Concrètement, la taxe foncière hors évolution des taux d'imposition va augmenter de manière généralisée sur l'ensemble du territoire de + 3,4%. Cette revalorisation concernera aussi la base de calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il faut remonter à 2009 et 2019 pour avoir une revalorisation forfaitaire supérieure à 2%. Attention, depuis 2019 la revalorisation forfaitaire ne s'applique plus sur les locaux professionnels et commerciaux, dont l'évolution tarifaire est désormais liée à celle des loyers de ces locaux dans chaque département.

IPCH	2016	2017	évol glissement annuel	2018	évol glissement annuel	2019	évol glissement annuel	2020	évol glissement annuel	2021	évol glissement annuel
janvier	99,02	100,57	1,6%	102,06	1,5%	103,52	1,4%	105,24	1,7%	106,03	0,8%
février	99,31	100,73	1,4%	102,05	1,3%	103,64	1,6%	105,27	1,6%	106,07	0,8%
mars	100,09	101,47	1,4%	103,22	1,7%	104,55	1,3%	105,34	0,8%	106,80	1,4%
avril	100,18	101,57	1,4%	103,43	1,8%	104,93	1,5%	105,32	0,4%	107,02	1,6%
mai	100,65	101,59	0,9%	103,92	2,3%	105,06	1,1%	105,49	0,4%	107,38	1,8%
juin	100,80	101,58	0,8%	103,93	2,3%	105,35	1,4%	105,58	0,2%	107,57	1,9%
juillet	100,39	100,17	-0,2%	103,80	3,6%	105,11	1,3%	106,01	0,9%	107,64	1,5%
août	100,74	101,74	1,0%	104,35	2,6%	105,67	1,3%	105,89	0,2%	108,38	2,4%
septembre	100,50	101,58	1,1%	104,12	2,5%	105,28	1,1%	105,30	0,0%	108,16	2,7%
octobre	100,54	101,70	1,2%	104,24	2,5%	105,20	0,9%	105,27	0,1%	108,64	3,2%
novembre	100,55	101,80	1,24%	104,00	2,16%	105,27	1,22%	105,50	0,2%	109,09	3,4%
Décembre	100,90	102,16	1,2%	104,10	1,9%	105,78	1,6%	105,75	0,0%		↑
			reval 2018		reval 2019		reval 2020		reval 2021		reval 2022

Source : PLF2022

5. Une réforme des indicateurs financiers

La modification du panier de recettes des communes et EPCI en 2021 rend nécessaire la réforme des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations et des mécanismes de péréquation. Comme ces indicateurs s'appuient principalement sur des données financières N-1, la première année d'application de la réforme sera 2022.

Dès la LFI 2021, une première version de réforme des indicateurs avait été proposée. Les travaux du comité des finances locales (CFL) sur le sujet se sont poursuivis cette année. Les dispositions du PLF 2022 apportent peu d'évolutions concernant la prise en compte du nouveau panier de ressources fiscales.

En revanche, elles rénovent plus largement les indicateurs afin de donner une image plus fidèle de la situation de la collectivité.

Deux évolutions majeures sont à noter :

- La prise en compte dans les potentiels fiscaux / financiers de nouvelles ressources pour les communes, en particulier les droits de mutation à titre onéreux (DMTO -moyenne sur trois ans), la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), la taxe sur les pylônes et la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour les communes qui l'ont mise en place.
- La simplification du calcul de l'effort fiscal communal et de l'effort fiscal agrégé.

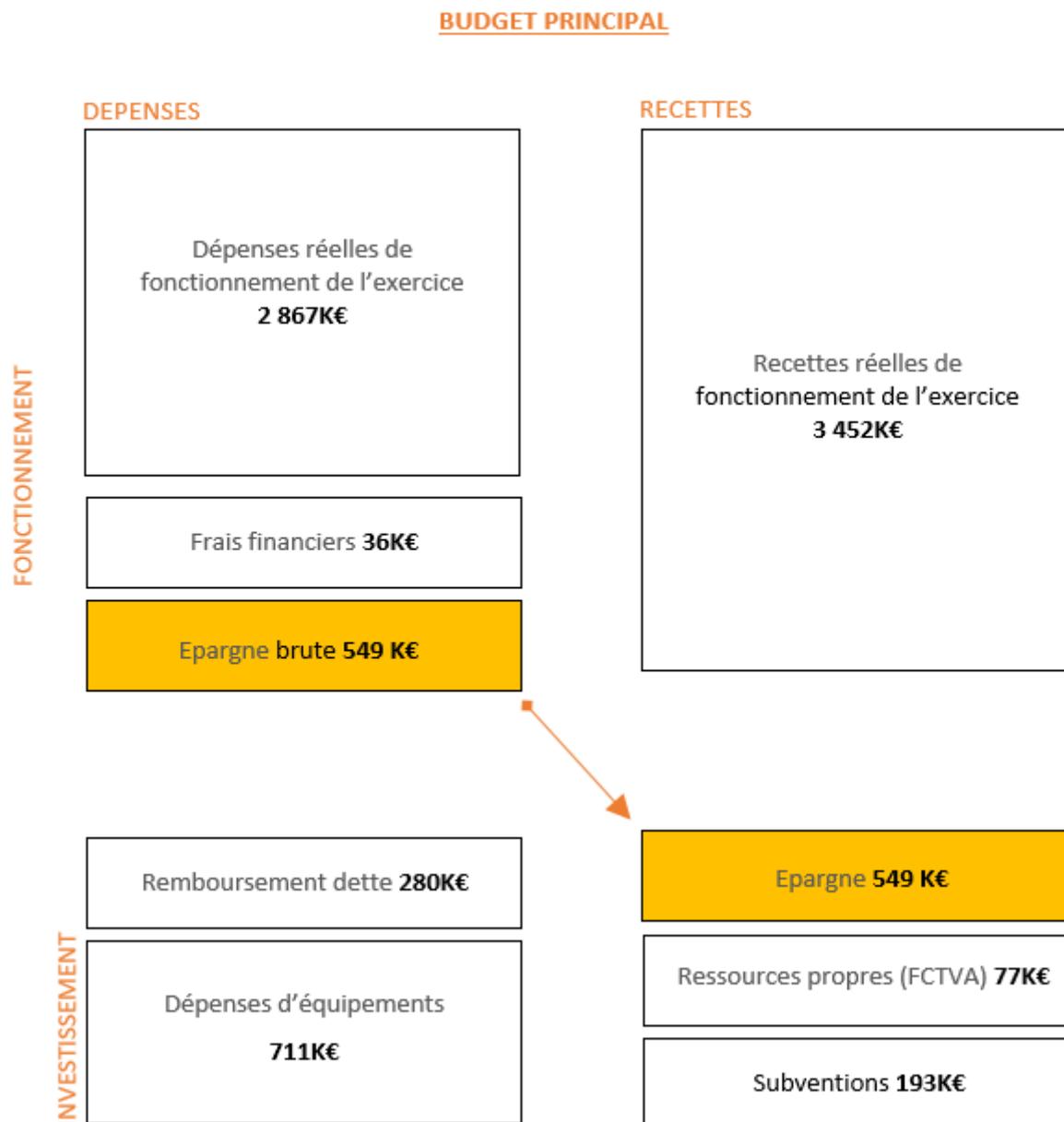
6. Une réforme du régime de responsabilité des comptables publics

Le PLF 2022 contient également une habilitation pour le gouvernement à réformer par voie d'ordonnance le régime de responsabilité des comptables publics. Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme « Action Publique 2022 » par lequel le gouvernement entend élargir la responsabilité à l'ensemble des gestionnaires publics.

III. SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

1. Le compte administratifs prévisionnel 2021

Le **Compte Administratif Prévisionnel de 2021** présenterait une structure résumée de la manière suivante :



2. Les principaux ratios et indicateurs budgétaires

Les ratios financiers fonctionnent à l'image de signaux d'alerte, permettant de détecter rapidement et facilement des difficultés ou des potentialités financières de la collectivité. Autrement dit, les ratios sont utiles pour conduire une analyse financière communale et

envisager l'avenir. En revanche, il est impératif de les comparer à des communes de strates comparables.

Les indicateurs financiers obligatoires pour les communes de notre strate sont résumés dans le tableau suivant :

Données CA 2021

Population INSEE 01-01-2022		4519	hab.	Moyenne nationale de la strate de population 3 500 à 5 000 hab. *
			Pont-Péan	
Dépenses réelles de fonctionnement/population	2 903 559,27 €		643 €	820 €
Produit des impositions directes / population	1 754 809,00 €		388 €	477 €
Recettes réelles de fonct / population	3 452 228,00 €		764 €	1 023 €
Dépenses d'équipement brut / population	710 859,00 €		157 €	294 €
En cours de la dette / population	1 059 836 €		235 €	741 €
DGF + DSR +DNP/ population	469 163 €		104 €	153 €

* données DGCL moyennes nationales 2019

IV. ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR LE BP 2022

Les cinq objectifs de l'action municipale pour 2022 :

- Maintenir les services publics de proximité et moderniser leur fonctionnement notamment pour les usagers ;
- Investir dans des opérations de rénovation énergétique pour lutter contre le réchauffement climatique et s'inscrire dans une dynamique vertueuse de maîtrise de nos dépenses de fonctionnement ;
- Soutenir le tissu associatif et développer l'offre culturelle ;
- Ne pas recourir au levier fiscal ;
- Déploiement des pratiques de la démocratie participative dans la politique locale de la commune et de l'intercommunalité.

1. La section de fonctionnement

Plus que jamais, il faut conserver la bonne dynamique du fonctionnement, avec des dépenses qui doivent augmenter moins vite que les recettes afin d'éviter « l'effet ciseaux ». C'est elle qui conditionne notre capacité d'autofinancement et in fine, notre capacité à investir de manière plus soutenue.

1.1. Les recettes de fonctionnement

La présentation contextuelle effectuée précédemment invite donc à estimer les recettes communales de fonctionnement de la façon suivante :

a) La fiscalité directe : pas d'évolution des taux d'imposition fixés par la commune en 2022 malgré la disparition de la taxe d'habitation

L'année 2021 a été marquée par la suppression de la taxe d'habitation pour les communes. En contrepartie, elles perçoivent désormais la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Celle-ci est répartie entre les communes grâce à un mécanisme de coefficient correcteur visant à neutraliser les situations de sur-compensation ou de sous-compensation.

Le nouveau taux de foncier bâti appliqué en 2021 est égal à la somme du taux départemental 2020 et du taux communal 2020. Pour la commune de Pont-Péan, le taux de référence est de 42,9 % soit la somme du taux communal de TFPB de 23 % et du taux départemental de TFPB de 19,9 %. Pour le contribuable, le montant total de la taxe foncière acquittée reste inchangé.

	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023
Taxe d'habitation				
Base nette imposable taxe d'habitation	5 243 412	0	0	0
Taux taxe d'habitation	20,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
Produit de la taxe d'habitation	1 048 682	0	0	0
Taxe sur le foncier bâti				
Base nette imposable taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	0	107 790	107 790	107 790
Taux taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	0,0000%	20,0000%	20,0000%	20,0000%
Produit de la taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	0	21 558	21 558	21 558
Taxe sur le foncier bâti				
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	3 083 984	3 085 086	3 189 979	3 253 779
Taux taxe foncière sur le bâti	23,0000%	42,9000%	42,9000%	42,9000%
Coefficient correcteur	1	1	1	1
Produit de la taxe foncière sur le bâti	709 316	1 712 773	1 770 914	1 806 292
Taxe sur le foncier non bâti				
Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti	40 602	41 941	41 941	41 941
Taux taxe foncière sur le non bâti	47,4600%	47,4600%	47,4600%	47,4600%
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	19 270	19 905	19 905	19 905
Produit des taxes directes (73111)	1 777 268	1 754 237	1 812 377	1 847 755
Rôles supplémentaires	12 628	573	- 160 000*	0
Surtaxe sur les logements vacants	0	0	0	0
Produit des contributions directes	1 789 896	1 754 810	1 652 377	1 847 755

Cette prospective a été construite en fonction de :

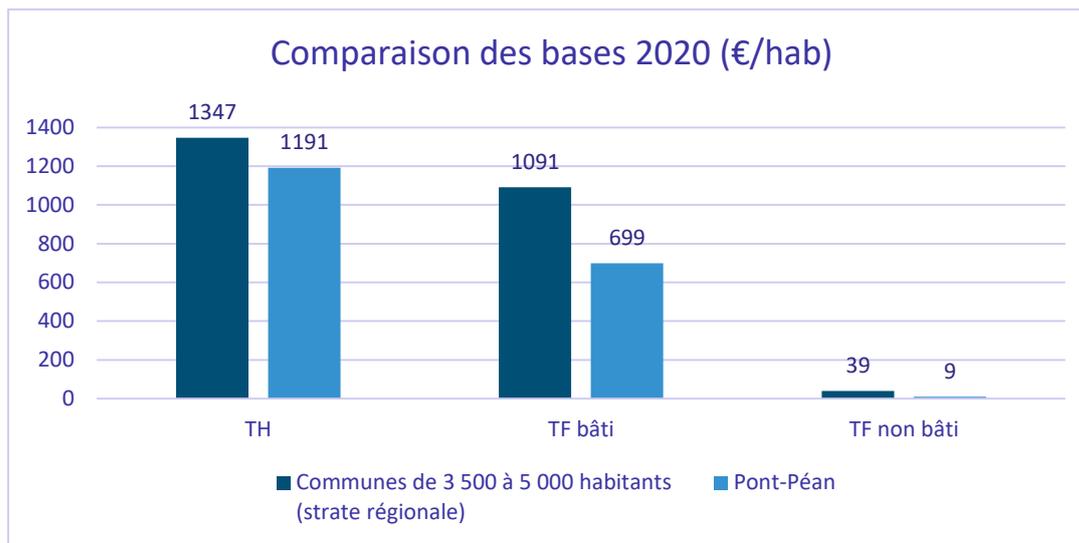
- Une estimation de la livraison de programmes de logements,
- l'impact de la réforme de la TH (reprise de fiscalité pour les communes qui ont augmenté leur taux de TH entre 2017 et 2019), la reprise se fera sur 2022 (*estimée à environ 160 000€ pour 2 années),
- La revalorisation des valeurs forfaitaires cadastrales locatives (+ 3,40 % en 2022).

Nota : La révision des bases fiscales est calculée grâce à l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) entre l'indice de novembre N-2 et celui de Novembre N-1 (ici 2021).

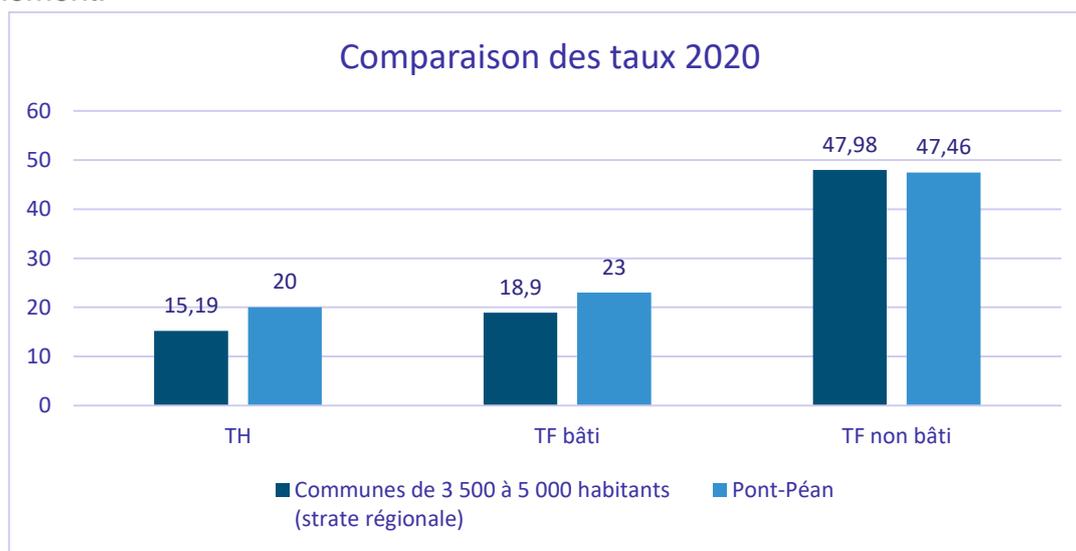
Orientation du produit taxes directes de la commune :

Taxes	2018*	2019	2020	2021	2022
TOTAL	1 696 K€	1 769K€	1 789k€	1 754k€	1 652 K€*
Evolution annuelle en %	+16,2% (augmentation des taux)	+4.3%	+1.1%	-1.9%	

*Nota : impact réforme TH et reprise de l'Etat sur le produit de TH



Il est fait le constat que Pont-Péan a des bases inférieures aux communes de même strate, par conséquent pour obtenir un produit fiscal équivalent à ces communes de la strate, la commune serait contrainte de réévaluer ses taux. Cette option n'a pas été choisie par la majorité municipale. Les équilibres budgétaires seront assurés par la maîtrise des dépenses de fonctionnement.



b) La fiscalité indirecte

Dotations au titre de la fiscalité indirecte	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022 prévisionnel
Dotation solidarité communautaire – versée par RM	319 837	326 423	331 319 €	337 946 €
FNGIR – compensation de fiscalités	58 439	58 439	58 439 €	58 439 €
FPIC (péréquation « horizontale » - ensemble interco)	69 483	76 806 €	70 244 €	35 395 €

c) Les dotations qui devraient être stables en 2022

La **DGF** de la Collectivité est composée des éléments suivants :

- La dotation forfaitaire (DF) : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- La dotation de solidarité rurale (DSR) : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions : la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- La dotation nationale de péréquation (DNP) : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le tableau ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune. Les projections sont issues des estimations Finance Active.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022 Estimation Stade ROB
Population DGF	4 363 hab	4 606 hab	4 558 hab	4 540 hab
DGF Dotation Globale de Fonctionnement	335 k€	351 k€	346 k€	343 k€
DSR Dotation Solidarité Rurale	66 k€	69 k€	70 K€	67 k€
DNP Dotation Nationale de Péréquation	49 k€	58 k€	59 K€	59 k€
TOTAL DGF-DSR-DNP	450 k€	478 k€	475 K€	469 k€

La dotation globale de fonctionnement (D.G.F.) reprend sa progression pour atteindre un montant de 346 K € en 2021 essentiellement portée par la péréquation horizontale dans le cadre de la Dotation de Solidarité Rurale (D.S.R.) voté dans les précédentes lois de finances. Le montant de la Dotation Nationale de Péréquation (D.N.P.) 2022 devrait être analogue à celui de 2021.

d) Les autres recettes de fonctionnement

PRODUITS DES SERVICES	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022 estimé
Restaurant scolaire - garderie périscolaire	255 k€	195 k€	246 k€	246 k€
ALSH - Jeunesse - Camps - petite enfance	103 k€	62 k€	72 k€	70 k€
Espace Beausoleil (billetterie) - médiathèque	26,5 k€	14,5 k€	19,3 k€	20 k€
TOTAL	384,5 k€	271,5 k€	337,3 k€	336 k€

Plus de 60 k€ de recettes en plus sur cet exercice 2021 par rapport au précédent, résultat du contexte sanitaire qui s'améliore.

RECETTES DE LOCATIONS	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022 estimé
Espace Beausoleil - locations de salles	36 865 €	8 680 €	15 223 €	20 k€
Autres locations	29 120 €	21 000 €	21 102 €	21 k€
TOTAL	65 955 €	29 680 €	36 325 €	41 k€

L'espace Beausoleil a été moins impacté par la crise sanitaire en 2021 qu'en 2020, cela représente une augmentation de recettes de locations de salles de plus de 7 000 €.

Orientation 2022 des recettes de fonctionnement des services :

Pour tenir compte en partie de l'inflation constatée et du renchérissement des denrées et fluides, la municipalité a fait le choix d'augmenter de 1% les tarifs aux usagers, soit une augmentation très modérée par rapport à l'inflation.

A compter de janvier 2022, la commune a adhéré au dispositif de l'Etat pour l'application de la tarification du repas à 1€ pour la tranche 9 (représente 8% des familles).

A l'issue de la facturation aux familles de janvier 2022, il est précisé que :

Nombre de familles concernées : 18

Nombre d'enfants concernés : 26

Nombre de repas : 219

Il est à noter que l'incertitude liée à la crise sanitaire fait peser un doute sur le produit de ces services aux usagers en cas de restriction ou d'arrêt des services.

e) Synthèse de l'orientation des recettes de fonctionnement à l'horizon 2022

<i>Issue prospective financière Finances active</i>	CA 2021	BP 2022 estimation
Produit des contributions directes	1 754 809	1 652 k€ (Reprise TH env. 160 000€)
Fiscalité indirecte - transférée (DSC, FPIC, FNGIR) Autres recettes de fiscalité (taxe fiscale électricité...)	512 526	464 830
Dotations	725 886	715 924
Atténuations de charges (remboursement charges sociales, sur rémunérations de personnels)	54 033	22 500
Produits des services et des locations	400 839	405 000
Recettes exceptionnelles	4 233	
Total des recettes réelles de fonctionnement	3 452 k€	3 260 k€

Commentaires :

En 2021, la reprise de fiscalité annoncée au titre de la réforme TH n'a pas été effective sur le budget 2021, mais le sera sur le budget 2022 (estimé à 160 000€).

1.2. Les dépenses de fonctionnement

Les orientations retenues visent à contenir les dépenses de fonctionnement afin de permettre à la commune de dégager des capacités d'investissement, sans impacter négativement les budgets futurs.

Il conviendra d'être prudent dans la gestion des dépenses de fonctionnement 2022.

La loi de finances votée par le Parlement promet une dotation générale de fonctionnement stable pour le budget 2022. Mais la situation sanitaire et les prochaines échéances électorales, pourraient engendrer une baisse significative de ces dotations.

a) Les charges générales prévues pour le budget primitif 2022

CHAP 011	2019	2020	2021	Projection BP 2022
Budget (BP prévu)	837 000 €	827 937 €	858 239 €	850 k€
Compte administratif (réalisé)	788 855 €	699 425 €	741 309 €	Soit une relative stabilité BP2022/2021
Taux d'exécution/prévision	94%	84%	85,2%	

En 2020, il est à noter l'impact du contexte sanitaire, des deux mois de confinement et des prestations « non réalisées » de type : baisse de l'achat de repas au syndicat de restauration, animations, sorties, transports, spectacles... non dépensées.

En 2021, ces prestations ne sont toujours pas réalisées intégralement du fait de la poursuite de l'impact du contexte sanitaire.

En 2022, le chapitre 011 est impacté par la hausse importante du coût de l'énergie.

b) Les subventions aux associations : le maintien de l'enveloppe globale des subventions aux associations

La commune continuera de soutenir l'action des associations pontpéannaïses qui restent des partenaires privilégiés du fait de leurs actions en faveur de la cohésion sociale.

Ainsi le budget global consacré aux subventions de fonctionnement des associations (à périmètre constant) sera augmenté en 2022, soit un montant de 17 000 €.

La subvention de fonctionnement générale versée au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), qui vise à répondre à une politique volontariste en direction des pontpéannaïses les plus démunis, restera à un niveau stable de 15 000 €.

1.3. L'épargne de la commune

Le graphique ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

- L'épargne de gestion correspond à la somme des recettes réelles de fonctionnement diminuée des dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêt de la dette.
- L'épargne brute correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette.
- L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette.
- L'autofinancement correspond à l'épargne nette augmentée des ressources propres de la collectivité (FCTVA, Taxe d'Aménagement et amortissement des immobilisations) perçues au titre de l'exercice budgétaire concerné.

Pour mémoire, ces soldes intermédiaires de gestion sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la commune. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

Entre 2019 et 2021 :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021 provisoire
Recettes réelles	3 398 k€	3 482 k€	3 452 k€
Dépenses réelles	2 750 k€	2 712 k€	2 903 k€
EPARGNE BRUTE	648 k€	770 k€	548 k€
Capital des emprunts	270 k€	275 k€	280 k€
EPARGNE NETTE	378 k€	495 k€	268 k€

Une épargne nette positive a été dégagée malgré le remboursement d'une annuité de la dette élevée. Cette épargne nette ainsi que les ressources propres dégagées par la section d'investissement ont permis de financer des programmes d'investissement sans recours à l'emprunt.

La baisse du niveau d'épargne s'explique essentiellement par :

- l'impact de la mise en œuvre des protocoles sanitaires au niveau du personnel, des arrêts de travaux plus importants,
- une reprise d'un fonctionnement des services aux usagers plus important en 2021 que sur 2020 (impact sur les dépenses de charges à caractère général),
- des dépenses supplémentaires au titre de la participations au fonctionnement de services intercommunaux (syndicat de piscine).

2. La section d'investissement

Les efforts de gestion menés ces dernières années permettent d'envisager un nouveau cycle d'investissement à court et moyen terme, en gardant comme objectif de ne pas augmenter les impôts locaux et d'avoir un niveau de dette soutenable.

L'objectif est d'initier un cycle vertueux avec des investissements durables permettant de réduire les dépenses énergétiques et donc de baisser les dépenses de fonctionnement.

2.1. Les recettes d'investissement

Les recettes réelles de la section d'investissement sont principalement constituées des éléments suivants : le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, aussi appelé FCTVA, la Taxe d'aménagement, les subventions d'équipements, les emprunts et les excédents de fonctionnement capitalisés. Les recettes d'ordre qui ne donnent pas lieu à des encaissements mais participant à l'autofinancement sont : les amortissements, les provisions et les opérations patrimoniales

Les recettes réelles d'investissement :

La Commune a perçu :

- 77 K€ de FCTVA en 2021 contre 72 K€ en 2020 ;
- 193 K€ de subvention d'investissement en 2021 contre 201 K€ en 2020 ;
- 692 K€ d'excédent de fonctionnement capitalisés en 2021 contre 770 K€ en 2020,
- pas d'emprunt réalisé.

2.2. Les dépenses d'investissement

Il peut s'agir, soit de l'achat d'un bien mobilier destiné à l'équipement des services (véhicules, ordinateurs, gros outillage), soit de la construction d'un équipement immobilier (gymnase, école, salle polyvalente) ou de travaux importants, de mises aux normes sur le patrimoine immobilier déjà existant.

Chaque année, la Commune engage des travaux pour mettre en oeuvre sa politique afin d'améliorer le cadre de vie de la population. Elle se modernise également afin d'optimiser l'efficacité du service rendu aux administrés. Les dépenses d'équipement varient en fonction du programme d'investissement décidé chaque année mais également en fonction des moyens financiers disponibles à leur financement.

a) Dépenses d'investissement de 2018 à 2021 :

	Rétrospective			
	2018	2019	CA 2020	CA 2021 provisoire
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23)	458 k€	453 k€	498 k€	711 K €
TOTAL DEPENSES EQUIPEMENT	458 k€	453 k€	498 k€	711 K€

Malgré la crise sanitaire, le montant des investissements communaux en 2021 est resté nettement supérieur à la moyenne de la période considérée (450 et 500k€/an entre 2018 et 2020).

b) Les principales réalisations sont :

2020	<ul style="list-style-type: none"> • MOE Projet de la Mine 60 k€ • Travaux rénovation et autres travaux école / espace enfance 190 k€ • Espaces verts rue Cave Donjean 36 k€ ; aire de jeux parc mouton blanc 35 k€ • Eclairage terrain annexe + pare-ballons terrain de foot 30 k€ • Acquisitions de biens Espace Beausoleil 25 k€ dont équipements scéniques
2021	<ul style="list-style-type: none"> • Urbanisme - ACQUISITION DE TERRAIN ZA PONT MAHAUD 205 931,88 € • Culture - Bâtiment administratif de la Mine - Poursuite de projet MOE (phase PRO) : 186 998,86 €

	<ul style="list-style-type: none"> • Enfance - secteur scolaire - école primaire - travaux rénovation énergétique + Travaux (VMC, Alarmes) 127 700,34 € • Administration générale - Mairie - Equipements (équipements informatiques, matériels électoraux) 39 469,82 € • Urbanisme : aire de jeux parc mouton blanc 35 863,81 € • Urbanisme - ACQUISITIONS FONCIERES - RESERVE FONCIERE - Travaux de voirie 27 883,48 € • Enfance - secteur scolaire - école maternelle - travaux rénovation énergétique (solde MOE) + alarmes et travaux peinture 17 775,53 € • Urbanisme : Espaces verts (convention maîtrise ouvrage RM + rénovation passerelles + aménagement paysagers) 16 730,71 € • Enfance - secteur scolaire - école primaire - équipements (12 ordinateurs avec écrans, électroménager salle des maîtres) 12 437,52 € • Services techniques - équipements (siège ergonomique, matériel informatique et outillages divers) 10 440,23 €
--	---

c) Projection 2022 - 2023 (montants TTC)

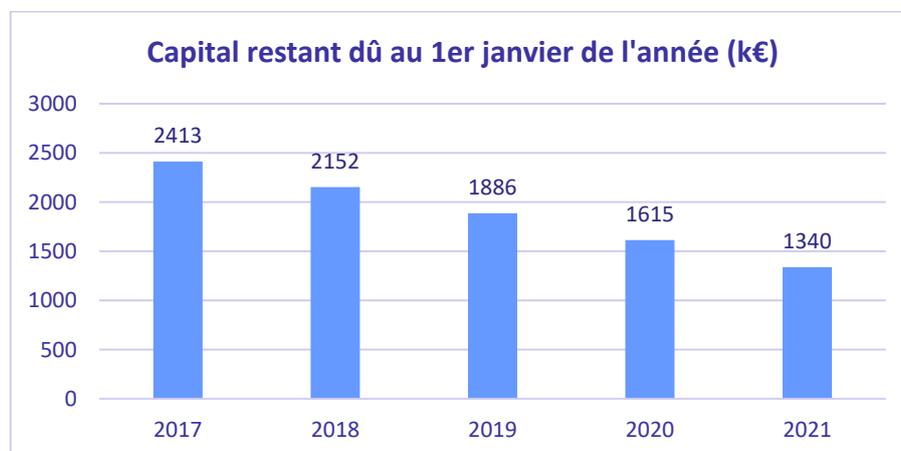
Les dépenses d'investissement sur 2022 devront permettre d'engager un programme d'équipements conséquent relatif à la mise en œuvre du projet politique de la majorité municipale.

2022 sera le véritable démarrage du nouveau mandat avec la réalisation de projets importants pour l'attractivité de la commune.

Libellé	2022	2023
Autres dépenses diverses Equipement/ Travaux	270 000	200 000
Bâtiment petite enfance	240 000	240 000
Bâtiments de la mine	2 075 000	1 750 000
Déficit ZAC Multi-sites	110 000	190 000
Pôle social et associatif	259 000	457 000
Rénovation énergétique des bâtiments scolaires	290 000	
Réseaux de chaleur	10 000	400 000
Terrain de foot écoresponsable	0	550 000
Terrain multisports	100 000	
Total dépenses programme 2022 - 2023	3 354 000	3 787 000

2.3. L'endettement de la commune

a) L'encours de la dette : un désendettement continu de la commune



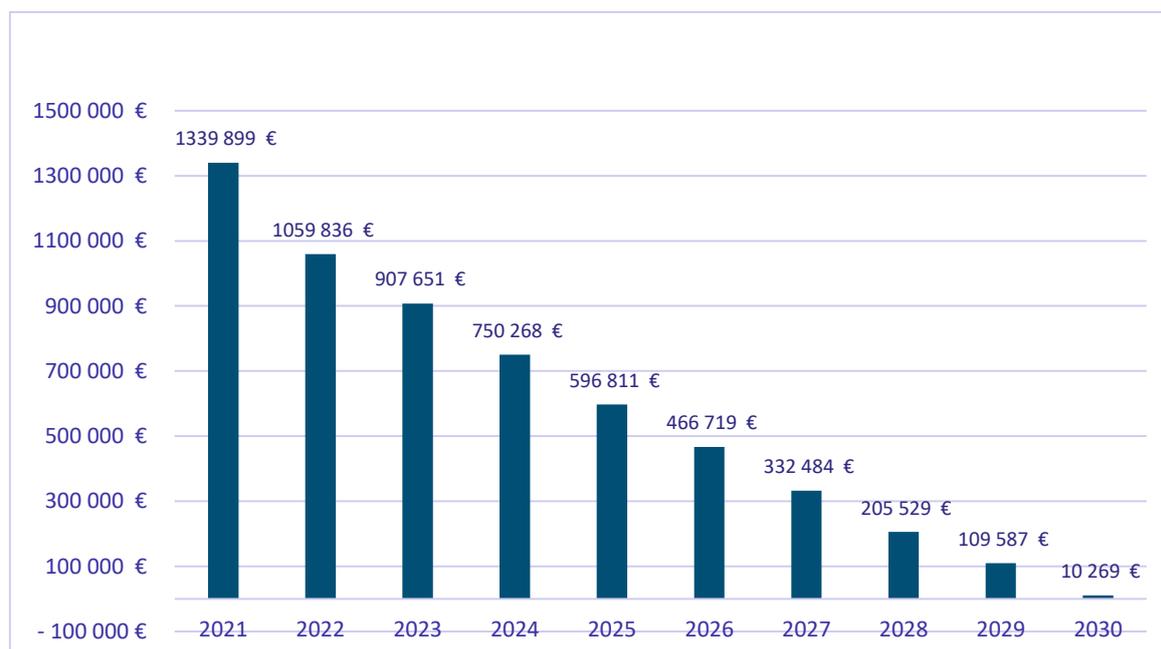
La maîtrise de l'endettement s'est poursuivie en 2021. La commune s'est ainsi désendettée de 280 k€ euros.

L'encours de dette s'élève aujourd'hui à 1 060 k€ contre 1 340 k€ au 1^{er} janvier 2021.

Au 1^{er} janvier 2022, l'encours de dette par habitant s'élèvera donc à 243 € et se situera désormais largement en-dessous de la moyenne nationale des communes de la strate qui est de 770 € (source : Audiar) par habitant (source: collectivites-locales.gouv.fr – les collectivités locales en chiffres 2020).

Ce qui permettra d'emprunter pour 2022 à faible taux d'intérêt.

b) Extinction de l'annuité de la dette actuelle (hors emprunts nouveaux)



Au cours de l'exercice 2022, la commune devrait rembourser une annuité totale de 186 k€, qui se décompose en capital pour 152 k€ et en intérêts pour 33 k€. Toutes choses étant égales par ailleurs, on constate un décrochage marqué du volume de l'annuité à partir de l'année 2024.

En 2021, la commune a remboursé la dernière échéance d'emprunt de l'espace Beausoleil (132 K€).

Il est à noter les prochaines extinctions de prêts à venir :

Prêt salle de sports (2004, 20 ans)	Dernière échéance en 2024	28 k€
Prêt centre technique municipal (2012, 15 ans)	Dernière échéance en 2027	34 k€

c) La capacité de désendettement

Pour rappel, la capacité de désendettement est le rapport entre le stock de dette au 1^{er} janvier et l'épargne brute. Il s'agit du principal critère de solvabilité. Il exprime le nombre d'années que la commune mettrait à rembourser sa dette si elle choisissait d'y consacrer tous ses moyens de fonctionnement. La zone d'alerte du ratio se situe entre 10 et 12 ans.

Depuis 2016, le ratio de désendettement ne cesse de s'améliorer.

En 2021, il atteint moins de 2 années (capital restant dû 1060k€ / épargne brute 548 k€).

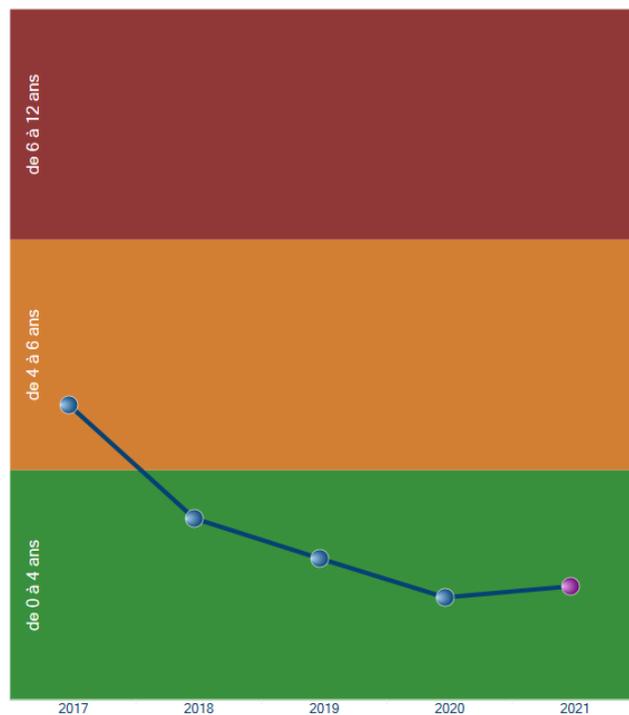
La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 met en place désormais un seuil de 12 ans à partir duquel la situation peut être considérée comme préoccupante pour le bloc communal.

▶ Budget Principal

▶ Endettement

Evolution ratios Encours de la dette / Epargne brute

2017	5.10	
2018	3.13	↓ -38.65 %
2019	2.44	↓ -22.19 %
2020	1.75	↓ -28.33 %
2021	1.93	↑ +10.73 %

**d) Le besoin de financement**

Un endettement progressif devrait s'appliquer dès 2022 sur trois exercices dans l'optique de lancer un programme d'investissements conséquent sur 4 ans.

Le recours à l'emprunt est estimé à 1 600 K€ en 2022.

Les autres recettes

Elles proviendront notamment :

- du FCTVA
- de la dotation aux amortissements et aux provisions ;
- des subventions (Conseil Départemental, Conseil Régional, DETR, FSIL...) ;
- du virement de la section de fonctionnement

V. LES RESSOURCES HUMAINES

En déclinaison des principes énoncés par la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et traduits dans l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) selon le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, ce dernier contient des informations relatives :

- à la structure des effectifs ;
- à la durée effective du travail dans la commune ;
- aux dépenses de personnel, notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires et les heures supplémentaires rémunérées.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Selon le rapport des collectivités territoriales en 2021 de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), les communes de la strate 3 500 à 5 000 habitants ont 56 agents (effectifs physiques) pour 12.4 équivalent temps plein (ETP) par tranche de 1 000 habitants soit 55, 8 ETP pour 4 500 habitants.

Avec 60 effectifs physiques et 47.71 ETP au 1^{er} janvier 2022, la commune de Pont-Péan se situe en-dessous de la moyenne de la strate. L'évolution du nombre d'ETP dans la collectivité est stable depuis plusieurs années.

Effectif en ETP	Au 01/01/2019	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Titulaire	34,57	32,8	33,25	33,95
Contractuel	5,08	7	8,93	10,14
Contrat aidé	2	2	1,6	1,62
Contrat d'apprentissage	1	1	1	2
Total	42,65	42,8	44,78	47,71

Sur les 60 agents, la répartition femme-homme et par catégorie est la suivante :

Catégorie	Hommes		Femmes		Ensemble	
	Pont-Péan	Moyenne nationale	Pont-Péan	Moyenne nationale	Pont-Péan	Moyenne nationale
A	33 %	36 %	67,00 %	64 %	5 %	6,40%
B	42,86 %	37,80 %	57, 14 %	62,20 %	11,67 %	11,30%
C	52 %	35,70 %	48 %	64,30 %	83,33 %	82,30%

Concernant la pyramide des âges, la commune se situe de la manière suivante :

	Titulaires		Contractuels		Ensemble	
	Pont-Péan	Moyenne nationale	Pont-Péan	Moyenne nationale	Pont-Péan	Moyenne nationale
Moins de 25 ans	0 %	0,80 %	23,07 %	15,30 %	10 %	4,10 %
De 25 à 29 ans	11,76 %	4,20 %	42,31 %	14,50 %	25 %	6,60 %
De 30 à 39 ans	32,35 %	17,50 %	23,07 %	23 %	28,34 %	18,80 %
De 40 à 49 ans	20,58 %	30,60 %	0 %	22 %	11,67 %	28,70 %
De 50 à 54 ans	8,83 %	19,40 %	3,85 %	10,30 %	6,66 %	17,30 %
De 55 à 59 ans	17,65 %	19 %	3,85 %	8,80 %	11,67 %	16,70 %
De 60 ans et plus	8,83 %	8,40 %	3,85 %	6,10 %	6,66 %	7,90 %

D'ici à 2026, le nombre de départs en retraite sera de 10 agents (effectifs physiques) et de 8,25 ETP (2 pôle administratif, 2 pôle technique, 6 pôle enfance).

En termes de masse salariale, l'évolution de la commune s'établit comme suit :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Total chapitre 012 Dépenses de personnel	1 620 033, 22 €	1 638 316,85 €	1 760 617 €
Totaux chapitre 013 (remboursement sur rémunération personnel)	28 231,75 €	29 031,27 €	38 382 €
Chap. 013- Participation agents titres restaurant (moitié)			15 651 €
Totaux chapitre 74 (autres participations)	29 328,77 €	21 596,75 €	26 387 €
Totaux Charges de personnel nettes	1 542 472,50 €	1 587 688,83 €	1 680 197 €

Orientations dépenses de personnel 2022

En 2021, ce poste représente 58 % des dépenses réelles de fonctionnement et fait l'objet d'un contrôle rigoureux. Néanmoins, des facteurs incontournables doivent être pris en compte.

D'abord, le maintien d'un service public de qualité et notamment au niveau de l'école publique. Ensuite, la nécessité de soutenir le pouvoir d'achat des agents (subvention des tickets restaurants) pour conserver une certaine attractivité de la commune :

Total payé : 33 570 €**Coût pour la commune : 16 785 €****Nombre de bénéficiaires : 39 agents****Hausse du pouvoir d'achat moyen par agent : 430 €**

Néanmoins, la règle générale de conduite est de ne pas accroître les effectifs dans leur globalité.

Enfin, des éléments de contexte s'imposent à nous :

- Le taux de cotisation de l'assurance du personnel est porté à 5,98%,
- L'augmentation du SMIC et ses conséquences sur les grilles indiciaires à compter du 1er janvier 2022,
- L'année électorale 2022 est dense avec 4 tours d'élections.

VI. PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI)

La commune a élaboré un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) qui traduit une forte volonté d'investir sur son territoire durant les années à venir.

Ce PPI ambitieux de **11 887 600 €**, scindé en deux périodes (une première phase sur la période 2021-2023 et une seconde sur la période 2024-2026) permet de donner un cap, une direction à suivre et constitue un document de référence permettant de définir une stratégie financière pour ce mandat et planifier l'organisation technique à déployer pour réaliser ce programme.

a) Projets d'investissement 2021 – 2026 (en €TTC) :

Issu actualisation prospective Finances active – novembre 2021

Libellé	Total	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Autres dépenses diverses Equipement/ Travaux	1 270 000	200 000	270 000	200 000	200 000	200 000	200 000
Bâtiment petite enfance	500 000	20 000	240 000	240 000			
Bâtiments de la mine	4 545 000	220 000	2 075 000	1 750 000	500 000		
CRECHE	560 000					160 000	400 000
Déficit ZAC Multi-sites	650 000		110 000	190 000	160 000	95 000	95 000
Local mutualisé complexe sportif	150 000				30 000	120 000	
Partie technique Restaurant scolaire	300 000					300 000	
Pôle social et associatif	956 000	206 000	259 000	457 000	34 000		
Reste à charge Voirie Rennes Métropole	500 000						250 000
Rénovation énergétique des bâtiments	300 000				100 000	100 000	100 000
Rénovation énergétique des bâtiments scolaires	445 000	155 000	290 000				
Réseaux de chaleur	1 210 000		10 000	400 000	800 000		
Résidence Adaptée	66 600	66 600					
Sécurisation des bâtiments (Mairie)	35 000	35 000					
Terrain de foot écoresponsable	550 000			550 000			
Terrain multisports	100 000		100 000				
Travaux local technique restaurant scolaire							
Total dépenses programme	11 887 600	902 600	3 354 000	3 787 000	1 824 000	975 000	1 045 000
Total recettes programme	5 952 761	248 000	1 358 745	1 968 646	1 511 052	468 963	397 355
Coût annuel	5 934 839	654 600	1 995 255	1 818 354	312 948	506 037	647 645

b) La stratégie de financement du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2021-2026

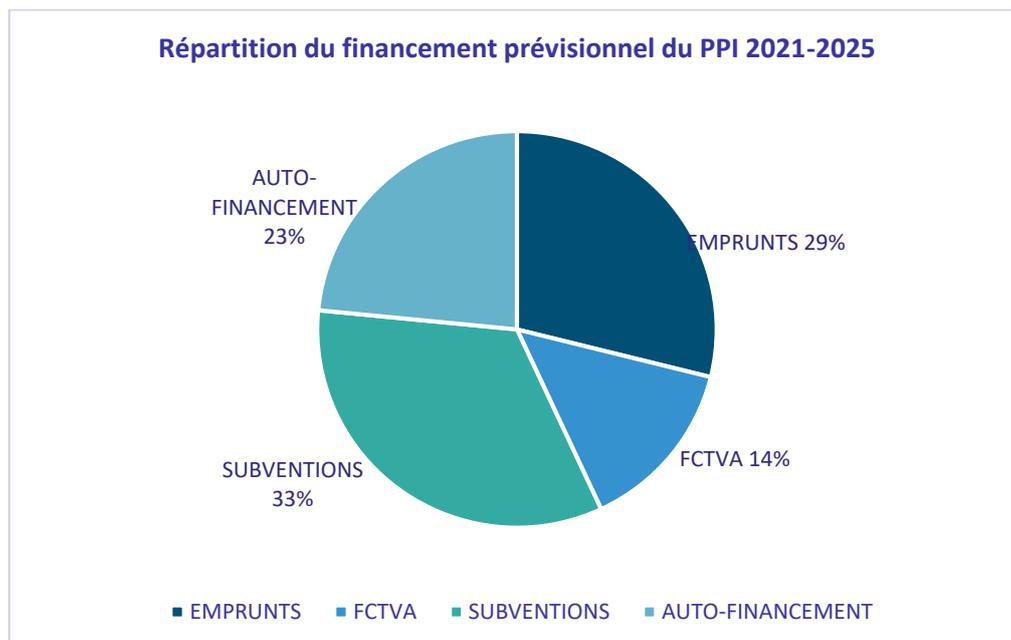
Le PPI élaboré par la commune est ambitieux. Le montant prévu entre 2021 et 2026 s'élève à **11 887 600 €**, et représente près du triple des investissements constatés entre 2013 et 2019. Afin de ne pas dégrader une situation financière saine héritée du dernier mandat, il est nécessaire de mener une stratégie responsable permettant de financer ce PPI. Cette stratégie s'articule autour de 5 leviers d'action.

Le lissage des travaux dans le temps apparaît d'abord essentiel pour absorber leurs coûts sur la durée. La mise en place d'un PPI actualisé permet d'optimiser financièrement et techniquement la réalisation de projets conséquents.

Face à l'importance du volume d'investissements à financer, le recours à l'**emprunt** s'avèrera également nécessaire. Après 6 années de baisse du niveau d'endettement, celui-ci augmentera à nouveau mécaniquement. Pour rendre soutenable cet endettement, la commune s'engage à maintenir sa capacité de désendettement à moins de 12 ans tout au long du mandat.

L'**autofinancement** actuel de la commune devra donc en parallèle être préservé pour assurer d'une part le financement du PPI et rendre d'autre part l'endettement soutenable. Pour y parvenir une **maîtrise rigoureuse de la section de fonctionnement** est envisagée de deux façons: limiter l'évolution des dépenses de fonctionnement et maintenir une dynamique de recettes satisfaisante. Sur ce dernier point, le défi pour les années à venir sera grand puisque toute hausse de la fiscalité pesant sur les ménages est exclue tandis que l'État devra combler les déficits engendrés par la crise sanitaire et risque de revoir à la baisse ses niveaux de dotation.

Enfin, la recherche de **subventions** mobilisera toutes les énergies pour convaincre d'autres acteurs de cofinancer nos investissements structurants et atténuer ainsi le besoin d'emprunter.



VII. BUDGET ANNEXE – Z.A. PONT-MAHAUD



RECAPITULATIF coût de la Zone d'Activités Pont-Mahaud

Coût de réalisation enregistré au 31/12/2021	1 127 788 €
DEPENSES TOTALES	1 127 788€
Recettes issues vente des lots vendus et autres subventions	911 410 €
Recettes lot restant à vendre (n°9)	133 110 €
RECETTES TOTALES	1 044 520 €
Déficit enregistré à ce jour	83 268 €
<i>Rappel : prise en charge par le budget principal COMMUNE (sur les exercices 2018 et 2019)</i>	115 118 €

En 2021, la commune a enregistré la vente du lot n°10 par le budget principal, dans le cadre du projet de construction d'un pôle communal social et associatif (montant : 171 610€ HT).

Le déficit de la ZA intégrera in fine les travaux de finition de voirie à l'issue des aménagements, cela est intégré dans la prospective financière en 2023.

CONCLUSION

Bien que 2021 ait été une année de transition avec les conséquences de la Covid-19 et malgré le maintien d'un haut niveau d'investissement, les grands équilibres ont été maintenus (capacité d'autofinancement (CAF) positive, investissements autofinancés sans recours à l'emprunt).

2022 sera le véritable démarrage du nouveau mandat avec la réalisation de projets importants pour l'attractivité de la commune. La recherche de financements extérieurs sera privilégiée et l'emprunt mobilisé.

Une maîtrise stricte des dépenses du fonctionnement courant est plus que jamais nécessaire pour garder un équilibre budgétaire obligatoire et observer une trajectoire d'endettement soutenable.

ANNEXES

LEXIQUE

CAF : capacité d'autofinancement

CFE : cotisations foncières des entreprises

CRFP : contribution de redressement des comptes publics

CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

DCRTP : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

DCTP : dotation de compensation de taxe professionnelle

DETR : dotation d'équipement des territoires ruraux

DF : dotation forfaitaire

DGF : dotation globale de fonctionnement

DMTO : droit de mutation à titre onéreux

DNP : dotation nationale de péréquation

DRF : dépenses réelles de fonctionnement

DSIL : dotation de soutien à l'investissement local

DSR : dotation de solidarité rurale

DSU : dotation de solidarité urbaine

FNGIR : fonds national de garantie individuelle des ressources

FPIC : fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

FPU : fiscalité professionnelle unique

LPFP : loi de programmation des finances publiques

PLF 2021 : projet de loi de finance 2021

PPI : plan pluriannuel d'investissement

RFR : revenu fiscal de référence

RRF : ressources réelles de fonctionnement

RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

TFPB : taxe foncière propriété bâtie

TFPNB : taxe foncière propriété non bâtie

TH : taxe d'habitation

Envoyé en préfecture le 28/02/2022
Reçu en préfecture le 28/02/2022
Affiché le
ID : 035-213503634-20220228-2022_16-BF

